

DECISION DU MAIRE N° DEC-2024-06

Du 12/03/2024

Portant attribution des lots 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 15 et 16 pour le marché de création d'une salle omnisport à Baziege

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2123-1 du Code de la commande publique ;

Vu les articles L. 1414-1 à L. 1414-4 du Code général des collectivités territoriales portant fonctionnement de la commission d'appel d'offres (CAO) ;

Vu la délibération D23-55 du 11 décembre 2023 portant modification du règlement intérieur indiquant que dans le cas d'un marché passé selon une procédure adaptée (MAPA) conformément aux seuils en vigueur, la CAO sera saisie pour avis, mais la décision d'attribution ne lui revient pas ;

Vu la délibération D23-62 du 11 décembre 2023 portant modification des délégations du conseil municipal au maire par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa 4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant l'avis d'appel à la concurrence n° 23-141349 publié le 11/10/2023 au JO ;

Considérant la date de remise des offres fixée au 07/11/2023 à 16h00 ;

Vu le procès-verbal de la CAO du 07/03/2024 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer les lots 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 15 et 16 pour le marché de création d'une salle omnisport à Baziege de la manière suivante :

| Lots | Objets | Attributaires | Montants € HT |
|------|-------------------------|---------------|---------------|
| 1 | VRD, Paysage | Ent. David | 164 774,17 |
| 3 | Charpente bois | Lamecol | 148 000,00 |
| 4 | Etanchéité | C.D.S. | 258 916,70 |
| 5 | Façades | Sol façade | 120 000,00 |
| 6 | Menuiseries extérieures | SMAP | 89 000,00 |
| 7 | Serrurerie | GB Metallerie | 80 000,00 |
| 8 | Plâtrerie | Peries & Fils | 25 741,30 |
| 9 | Menuiseries intérieures | DEL TEDESCO | 111 777,61 |
| 10 | CVC, PB | SPIE | 318 379,70 |

Mairie de Baziege
16 Av. de l'Hers
31450 Baziege

| | | | |
|----|----------------------|---------------------|-----------|
| 12 | Sols durs – faïences | TECHNICERAM | 29 000,00 |
| 13 | Sols souples | CERM SOLS | 84 000,00 |
| 14 | Peinture | E.P.E. | 29 300,00 |
| 15 | Signalétique | France signalétique | 9 499,40 |
| 16 | Equipements sportifs | Urbasport | 22 000,00 |

Article 2 : D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Article 3 : La directrice générale des services et le Trésorier de Castanet sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet des mesures de publications habituelles. Copie conforme sera adressée Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.

Article 4 : La présente décision est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Baziege, le 12/03/2024

**Par délégation du conseil municipal,
le maire,
Jean ROUSSEL**



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.